

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

6 DÉCEMBRE 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 6 décembre 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant conseil au complet, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2011-12-804 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 6 décembre 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2011 tel qu'il a été soumis, en retirant les points 3.16, 4.4 et 4.5 et en ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2011-12-805 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 1^{er} novembre 2011 et du
procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du
8 novembre 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} novembre 2011 et de l'assemblée extraordinaire du 8 novembre 2011, tel qu'ils ont été soumis.

RÉSOLUTION 2011-12-806 Paiement d'honoraires de 13 000 \$ pour les
expropriations pour les parcs des Patriotes et
De Beaulac à même le fonds des parcs,
terrains de jeux et espaces naturels

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'expropriation de terrains pour les parcs des Patriotes et De Beaulac;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels sont à payer dans ces dossiers d'expropriation pour une somme de 13 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la somme de 13 000 \$ pour le paiement des honoraires dans les dossiers d'expropriation de terrains pour les parcs des Patriotes et De Beaulac du fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-411

Certificat de la trésorière : 2011-415

RÉSOLUTION 2011-12-807

Mandat à Cayer Ouellette Allaire, avocats, pour représenter la Ville dans la requête en dommages-intérêts en réparation du préjudice allégué résultant de l'expiration de la réserve de Place Grand Boulevard inc. et de monsieur Gilles Perreault

ATTENDU la requête en dommages-intérêts en réparation de préjudice allégué résultant de l'expiration de la réserve sur les lots 2 043 451 et 2 043 452, propriété respective de Monsieur Gilles Perreault et Place Grand Boulevard inc., pour une somme de 24 960,93 \$;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate Cayer, Ouellette, Allaire, avocats, pour représenter la Ville dans la requête en dommages-intérêts en réparation de préjudice résultant de l'expiration de la réserve sur les lots 2 043 451 et 2 043 452, propriété respective de Monsieur Gilles Perreault et Place Grand Boulevard inc., pour une somme de 24 960,93 \$.

Poste budgétaire : 02-141-00-412

Certificat de la trésorière : 2011-416

RÉSOLUTION 2011-12-808

Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- embauche de monsieur Philippe Tessier à titre de surveillant au Centre jeunesse pour la banque de personnel à la programmation;
- embauche de monsieur Michel Tremblay à compter du 14 novembre 2011, et de madame Sonia Boily à compter du 24 novembre 2011, pour la banque d'employés surnuméraires cols blancs; le salaire et les conditions sont déterminés par la convention collective du groupe d'employés cols blancs;
- prolongation du contrat de monsieur Alain Lefrançois, à titre d'aide-contremaître au Service des travaux publics et environnement urbain, du 16 au 23 décembre 2011 et du 5 janvier 2012 jusqu'au plus tard le 2 mars 2012.

Postes budgétaires : 02-311-00-111
02-612-00-115
02-132-00-115

Certificat de la trésorière : 2011-421

RÉSOLUTION 2011-12-809

Nomination d'un employé régulier au groupe cols blancs

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la recommandation du Service du greffe à l'effet de créer un poste de commis de bureau à semaine réduite;

ATTENDU QU'une surnuméraire déjà assignée à cette fonction est intéressée et répond aux attentes du service;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service pour l'embauche de cette candidate;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche, à titre d'employé col blanc régulier à semaine réduite, madame Stéphanie Viger. En vertu de l'article 4.01c i) de la convention collective, elle est considérée avoir complété sa période d'essai.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Poste budgétaire : 02-121-00-111
Certificat de la trésorière : 2011-422

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 novembre au 6 décembre 2011, totalisant 3 460 664,96 \$

Pour les activités financières du 2 novembre au 6 décembre 2011, le total des chèques portant les numéros 71232 à 71373 inclusivement s'élève à 836 854,94 \$.

Pour les activités d'investissement du 2 novembre au 6 décembre 2011, le total des chèques portant les numéros 4360 à 4385 inclusivement s'élève à 2 019 091,33 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 1 109,04 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 397 066,99 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 207 651,70 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2011-400

RÉSOLUTION 2011-12-810	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 6 décembre 2011, totalisant 621 960,20 \$
------------------------	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 6 décembre 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 621 960,20 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 71374 à 71572 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2011-401

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2011

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2011.

RÉSOLUTION 2011-12-811	Paiement de la quote-part 2012 de la Ville à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu s'élevant à 331 940,33 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la quote-part 2012 de la Ville à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu s'élève à 331 940,33 \$;

ATTENDU QUE cette quote-part est payable en un seul versement en janvier 2012 et que les sommes nécessaires sont prévues au budget annuel de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la quote-part 2012 de la Ville à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu totalisant 331 940,33 \$, en janvier 2012, avec appropriation de 18 532 \$ de sa réserve pour contingences (quotes-parts) du poste budgétaire 02-111-00-995 prévue au budget 2012.

Postes budgétaires : 02-XXX-00-951

RÉSOLUTION 2011-12-812	Païement d'une subvention de 1 521 \$ à madame Noëlla Lacasse pour les travaux réalisés, au 1526 rue Duvernay, dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite
------------------------	--

ATTENDU QUE le rapport terminal d'avancement des travaux, dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite, pour le bâtiment au 1526 rue Duvernay, déposé le 29 septembre 2011, a établi la contribution de la Ville à 1 521\$ dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser à madame Noëlla Lacasse, propriétaire au 1526 rue Duvernay, la somme de 1 521\$, constituant la contribution de la Ville dans le cadre du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.

Poste budgétaire : 02-639-00-975
Certificat de la trésorière : 2011-402

RÉSOLUTION 2011-12-813	Réorganisation du Service des finances et embauche d'un commis taxation-encaissement
------------------------	--

ATTENDU QUE le développement de la municipalité génère le traitement de dossiers de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes et que la charge de travail requiert l'ajout d'une ressource au Service des finances;

ATTENDU QU'un processus de recrutement interne et externe s'est tenu et que le comité de sélection composé de la directrice du service et du directeur général a émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE –

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal crée le poste de commis à la taxation-encaissement et embauche Frédéric Poirier à ce poste rétroactivement au 5 décembre 2011. Ce poste est rangé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs et M. Poirier est assujetti à une période d'essai de 875 heures effectivement travaillées.

Postes budgétaires : 02-132-00-111
02-132-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2011-406

RÉSOLUTION 2011-12-814

Reclassification du poste de commis à la
taxation-évaluation au Service des finances

ATTENDU QUE le poste de commis à la taxation-évaluation au Service des finances a été enrichi pour ajouter les tâches de coordination de la section de la taxation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal reclasse le poste de commis à la taxation-évaluation à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs à compter du 5 décembre 2011.

Poste budgétaire : 02-132-00-111
02-132-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2011-406

RÉSOLUTION 2011-12-815

Nomination de Madame Isabelle McIntyre au
poste de commis aux comptes à payer

ATTENDU QUE le poste de commis aux comptes à payer au Service des finances est vacant;

ATTENDU QUE, suite aux procédures d'affichage interne, madame Isabelle McIntyre a soumis sa candidature;

ATTENDU QUE madame McIntyre a occupé cette fonction depuis son embauche, qu'elle renonce à une période d'essai et que la directrice du service, madame Annie Nepton, recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme madame Isabelle McIntyre à la fonction de commis aux comptes à payer rétroactivement au 7 novembre 2011 en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés cols blancs.

Postes budgétaires : 02 132 00 111
02 132 00 2XX
Certificat de la trésorière : 2011-404

RÉSOLUTION 2011-12-816 Reclassification du poste de commis à la
rémunération

ATTENDU QUE les tâches du poste de commis à la rémunération ont évoluées depuis les dernières années;

ATTENDU QU'une réévaluation de cette fonction par un comité paritaire d'évaluation d'emploi s'est tenue lors de la dernière vacance du poste;

ATTENDU QUE la titulaire nommée en février 2011 devait bénéficier de cette nouvelle classification une fois la réussite de cours spécialisés;

ATTENDU QU'après réflexion, les cours ne sont pas adaptés au milieu municipal et que la titulaire a démontré qu'elle possédait les aptitudes et les habiletés pour combler le poste;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des finances, appuyée par celle de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal reclasse la fonction de commis à la rémunération à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs rétroactivement au 1^{er} septembre 2011.

Postes budgétaires : 02-132-00-111
02-132-00-2XX
Certificat de la trésorière : 2011-405

RÉSOLUTION 2011-12-817 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits
aux prévisions budgétaires 2012

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2012. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-12-818 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la
tarification pour les activités, biens et services
de la Ville concernant certains tarifs de la
bibliothèque

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville concernant certains tarifs de la bibliothèque. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-12-819

Adoption du règlement 2011-1231 modifiant les règlements d'emprunt 2004-989 et 2005-994 afin de retirer la clause de paiement comptant

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1231 modifiant les règlements d'emprunt 2004-989 et 2005-994 afin de retirer la clause de paiement comptant. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-12-820

Avis de motion amendant le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation afin de mettre à jour les tarifs des permis de construction et des certificats d'autorisation et de soumettre à l'application du 10 % à des fins de parc un projet de redéveloppement

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation afin de mettre à jour les tarifs des permis de construction et des certificats d'autorisation et de soumettre à l'application du 10 % à des fins de parc un projet de redéveloppement. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-12-821

Paiement d'honoraires supplémentaires de 5 780 \$ à Raymond Chabot Grant Thornton dans le cadre des états financiers 2010

ATTENDU QUE Raymond Chabot Grant Thornton estime avoir investi du temps hors contrat pour les travaux de vérification relatifs aux états financiers 2010, notamment en ce qui concerne la présentation des redressements du régime de retraite;

ATTENDU QUE la firme présente une facture d'honoraires en sus de ceux prévus à la soumission initiale de 18 400 \$;

ATTENDU QUE, lors de l'élaboration du budget 2011, des sommes avaient été prévues pour d'éventuels coûts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement des honoraires supplémentaires de Raymond Chabot Grant Thornton, dans le cadre des

états financiers 2010, au coût de 5 780 \$, plus taxes, conformément à la facture FAC0591985 datée du 7 septembre 2011.

Poste budgétaire : 02-132-00-413
Certificat de la trésorière : 2011-417

RÉSOLUTION 2011-12-822 Approbation de la quote-part additionnelle 2011
pour la Régie intermunicipale de police
Richelieu-Saint-Laurent

ATTENDU QUE, le 23 novembre 2011, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté la résolution CA-11-913 imposant une quote-part additionnelle pour 2011;

ATTENDU QU'une copie de cette résolution et du tableau ventilant cette quote-part additionnelle de 2011 a été transmise à la Ville;

ATTENDU QUE cette demande de quote-part additionnelle doit être soumise pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'imposition d'une quote-part additionnelle 2011 de 200 000 \$ pour la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, conformément à la résolution CA-11-913 de son conseil d'administration du 23 novembre 2011, représentant pour la Ville une somme de 24 645 \$.

La trésorière est autorisée à payer cette quote-part supplémentaire et, pour se faire, le conseil effectue un virement de 24 645 \$ au poste budgétaire 02-211-00-953 à même sa réserve pour imprévus du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-211-00-953
Certificat de la trésorière : 2011-419

RÉSOLUTION 2011-12-823 Annulation de soldes résiduels pour plusieurs
règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'il ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte, de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe et les protocoles d'entente joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

La Ville informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

La Ville demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Une copie certifiée conforme de la présente résolution est transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION 2011-12-824 Diverses appropriations à même la réserve conseil

ATTENDU QUE le travail d'estimation des dépenses pour l'année 2011 laisse entrevoir des dépassements à des postes budgétaires spécifiques et pour lesquels des sommes furent provisionnées à la réserve conseil;

ATTENDU QU'un dépassement de 20 000 \$ est anticipé au niveau de la consommation d'hydroélectricité, principalement pour les stations de pompage compte tenu du fort développement résidentiel;

ATTENDU QU'un dépassement de 45 000 \$ est anticipé au niveau du carburant du fait que le taux au litre s'est maintenu à un niveau plus élevé que prévu au budget initial;

ATTENDU QU'un dépassement de 2 525 \$ est anticipé au niveau des subventions accordées aux organismes communautaires pour l'équivalent de la taxe non résidentielle du fait que les valeurs au nouveau rôle triennal ont augmentées et qu'un immeuble fut reclassé à la catégorie des terrains vagues desservis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les virements suivants :

- 10 000 \$ au poste 02-417-00-681 (électricité – stations de pompage) à même la provision prévue à cet effet à la réserve conseil pour contingences et un virement supplémentaire de 10 000 \$ à même la réserve pour imprévus 02-111-00-995;
- 15 000 \$ au poste 02-821-00-631 (carburants) à même la provision prévue à cet effet à la réserve conseil pour contingences et un virement supplémentaire de 30 000 \$ à même la réserve pour imprévus 02-111-00-995;
- 2 525 \$ au poste 02-721-80-975 (subventions – organismes communautaires) à même la réserve pour imprévus 02-111-00-995.

Postes budgétaires : 02 417 00 681
02 721 80 975
02 821 00 631

Certificat de la trésorière : 2011-418

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 93-02-195C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant la création d'une nouvelle zone commerciale afin de permettre un usage de garderie au 571 rue Lesage, à même la zone 2RD-12, résidentielle mixte

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 93-02-195C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant la création d'une nouvelle zone commerciale afin de permettre un usage de garderie au 571 rue Lesage, à même la zone 2RD-12, résidentielle mixte. 40 personnes habiles à voter ont signé le registre.

RÉSOLUTION 2011-12-825

Retrait du règlement 93-02-195C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant la création d'une nouvelle zone commerciale afin de permettre un usage de garderie au 571 rue Lesage, à même la zone 2RD-12, résidentielle mixte

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement 93-02-195C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant la création d'une nouvelle zone commerciale afin de permettre un usage de garderie au 571 rue Lesage, à même la zone 2RD-12, résidentielle mixte, a eu lieu le 9 novembre 2011;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin était de 27 et que 40 personnes habiles à voter ont signé le registre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil peut, par résolution, retirer le règlement tant que l'avis de scrutin référendaire n'a pas été publié;

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il n'y a pas lieu de tenir un référendum sur ce projet de règlement étant donné le nombre de signatures obtenu lors de la procédure d'enregistrement;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal retire le règlement 93-02-195C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant la création d'une nouvelle zone commerciale afin de permettre un usage de garderie au 571 rue Lesage, à même la zone 2RD-12, résidentielle mixte.

RÉSOLUTION 2011-12-826

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un complexe sportif, 3000 boulevard Fréchette

ATTENDU le projet de construction d'un complexe sportif, au 3000 boulevard Fréchette, selon les caractéristiques suivantes :

Architecture

- Dimension : ± 76 m sur ± 63 m
- Aire de bâtiment : 6 427 m²
- Hauteur : 1 étage : 8,53 m
- Toit plat
- Usages projetés : Deux patinoires intérieures, restauration au rez-de-chaussée : 464 m² et à l'étage : 212 m², commerce de détail de sport : 145 m²
- Revêtement extérieur : Façade : maçonnerie de couleur charbon, bloc de béton architectural, panneau isolant fini en acier galvanisé de couleur blanc ou argent, élévations latérales et arrière : panneau isolant à la verticale fini en acier laminé de couleur blanc;

Implantation

- Marge de recul, boulevard Fréchette : 32,4 m
- Marge latérale gauche : ± 35 m
- Marge latérale droite : 11,45 m
- Marge arrière : 25,3 m

Aménagement de l'emplacement

- 202 cases de stationnement projetées
- 2 entrées charretières sur le boulevard Fréchette

ATTENDU QUE le 3000 boulevard Fréchette est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entériné, en vertu des résolutions 2009-11-771 et 2010-02-103, un projet de construction d'un complexe sportif selon les plans d'architecture de la firme a cd f* architecture, datés des 2 novembre 2009 et 22 janvier 2010;

ATTENDU QUE le projet soumis par la firme a cd f* architecture n'a pas connu de suite;

ATTENDU QU'un second projet de construction d'un complexe sportif préparé par Patrice Gamache, architecte, est soumis pour approbation;

ATTENDU l'article 8.10.2 b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige une bande paysagère d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long des lignes latérales de terrain;

ATTENDU QU'une bande de 1,12 mètre est projetée entre l'aire de stationnement et la ligne latérale gauche, une largeur insuffisante pour créer une zone tampon végétale entre le terrain commercial et le secteur résidentiel adjacent;

ATTENDU QUE l'espace disponible dans la cour latérale gauche permet le réaménagement de l'aire de stationnement en créant une bande paysagère de trois à quatre mètres le long de la ligne latérale gauche;

ATTENDU QU'un passage piétonnier est aménagé entre les 1668 et 1672 rue De Niverville afin de donner un accès aux piétons du secteur 3B au complexe sportif ainsi qu'au noyau commercial de la zone 10CB-05 (marché d'alimentation, banque, restaurant et pharmacie);

ATTENDU QUE ce projet de construction respecte dans l'ensemble les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE l'affichage, l'aménagement paysager et l'éclairage non pas été soumis;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2011 d'approuver le projet de construction d'un complexe sportif sur le lot 4 599 109, au 3000 boulevard Fréchette, selon les plans d'implantation et d'architecture, intitulés «Complexe sportif Chambly, boulevard Fréchette Chambly» préparés par Patrice Gamache, architecte, feuillets 1 à 4, datés du 3 novembre 2011, selon les exigences suivantes :

- Réaménager l'aire de stationnement dans la cour latérale gauche, afin de créer une bande paysagère d'un minimum de 3,5 mètres, entre l'aire de stationnement et la ligne latérale gauche; prévoir que l'allée de circulation principale aménagée dans la cour latérale gauche soit libre de cases de stationnement afin d'assurer la sécurité des déplacements et elle pourrait éventuellement desservir un futur projet de construction sur l'emplacement arrière;
- prolonger le lien piétonnier entre les 1668 et 1672 rue De Niverville, afin qu'il rejoigne le noyau commercial de la zone 10CB-05;
- soumettre pour approbation un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte paysagiste pour l'ensemble de l'emplacement;
- les projets d'affichage et d'éclairage extérieur doivent satisfaire aux objectifs et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un complexe sportif sur le lot 4 599 109, au 3000 boulevard Fréchette, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit respecter toutes les autres normes de la réglementation municipale.

Pour la proposition : Monsieur le maire Denis Lavoie, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas et Jean Roy.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perreault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

RÉSOLUTION 2011-12-827 Fin de la période d'essai d'un employé col blanc

ATTENDU QUE l'embauche de monsieur Éric Tremblay-Serre à la fonction d'inspecteur en bâtiment au Service de la planification et du développement du territoire, le 5 avril 2011, était assujettie à une période de probation;

ATTENDU QUE monsieur Tremblay-Serre s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du service à l'effet de le confirmer dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Éric Tremblay-Serre et le confirme à son poste d'inspecteur en bâtiment.

RÉSOLUTION 2011-12-828 Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-01-32, le conseil municipal a nommé Madame Francine Guay à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, représentante des quartiers en développement, pour compléter le mandat de monsieur Pierre Hainault qui se termine le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE madame Francine Guay accepte de remplir un autre mandat;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal renouvelle, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, le mandat de madame Francine Guay, à titre de représentante des quartiers en développement, qui se termine le 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION 2011-12-829 Désignation par la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin-de-Chambly du membre représentant les gens d'affaires au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le mandat du représentant des gens d'affaires au comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut que le représentant des gens d'affaires soit désigné par la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly parmi les membres du comité exécutif résidant à Chambly;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal demande, à la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly, de désigner, parmi les membres de son comité exécutif résidant à Chambly, le représentant des gens d'affaires qui siègera à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION 2011-12-830 Modification de zonage pour l'installation d'une
balance à camion et d'un poste de contrôle
dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt

ATTENDU la demande de modification de zonage, formulée par l'entreprise Les Pierres Stonedge, visant à permettre, au 7800 rue Samuel-Hatt, l'installation d'une balance à camion et d'un poste de contrôle dans la cour avant selon les caractéristiques suivantes :

- dimension : 24 m sur 3,3 m
- hauteur par rapport au niveau du sol: 60 cm
- matériau : acier
- coût de l'équipement: 52 000 \$
- poste de contrôle :
- hauteur :1 étage : 2,74 m
- dimension: ±3 m sur ± 3 m
- toit plat
- revêtement extérieur: aluminium et verre
- distance de la ligne avant : ±18 m

ATTENDU l'article 9.4.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prohibe l'installation d'une balance à camion et d'un bâtiment accessoire dans la marge de recul et la cour avant;

ATTENDU QU'une balance à camion de 24 m sur 3,3 et un poste de contrôle d'environ 3 m sur 3 m sont installés, dans la cour avant, vis-à-vis la façade du bâtiment principal à 18 m de la ligne d'emprise de la voie publique;

ATTENDU les motifs invoqués à l'appui de la demande par l'entreprise à l'effet d'assurer un meilleur contrôle des camions, faciliter les opérations et maximiser l'espace d'entreposage dans la cour latérale;

ATTENDU QUE cet équipement engendre peu d'impact négatif étant situé à moins de 60 cm du niveau du sol et pouvant être camouflé par un écran végétal;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2011 d'approuver la demande de modification de zonage visant à permettre, au 7800 rue Samuel-Hatt, une balance pour camion et une cabine de contrôle dans la marge de recul et la cour avant selon le plan de localisation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 7 novembre 2011, en autant que l'ilot, entre les deux entrées charretières, soit modulé (une ou plusieurs buttes) et composé essentiellement d'arbustes et d'arbres plantés de manière à diminuer l'impact visuel de la balance à camion par rapport à la voie publique et ces aménagements paysagers doivent être réalisés au plus tard le 1^{er} juin 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, une modification du règlement de zonage afin de permettre, au 7 800 rue Samuel-Hatt, une balance pour camion et une cabine de contrôle dans la marge de recul et la cour avant conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2011-12-831	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 9-11 rue Lafontaine
------------------------	---

ATTENDU le projet de rénovation de l'habitation au 9-11 rue Lafontaine selon les caractéristiques suivantes :

- démolir la galerie arrière en bois, ± 2,5 m sur 9 m;
- construire une nouvelle galerie couverte, ± 2,6 m sur ± 8 m :
 - plancher de bois
 - marquise selon la pente existante de l'annexe; revêtement extérieur : bardeau d'asphalte comme l'existant
 - poteaux de soutien carrés de 20 cm sur 20 cm
 - garde-corps comportant des barotins carrés installés sous la main-courante
 - marches et contremarches en bois

ATTENDU QUE l'habitation au 9-11 rue Lafontaine est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation vernaculaire québécoise fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial ayant un intérêt patrimonial élevé;

ATTENDU QUE la galerie couverte projetée sur l'élévation arrière respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ce projet;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2011 d'approuver le projet de galerie couverte sur l'élévation arrière du 9-11 rue Lafontaine selon les plans d'architecture préparés par Dessins Drummond, datés du 20 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de galerie couverte sur l'élévation arrière du 9-11 rue Lafontaine, conformément au projet soumis. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-12-832	Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 17 rue des Carrières
------------------------	--

ATTENDU QUE la propriétaire de l'habitation bifamiliale, au 17 rue des Carrières, soumet une demande de révision du projet de rénovation résidentielle visant à réaliser

une nouvelle fondation pour l'aménagement de pièces habitables au sous-sol;

ATTENDU QUE ce projet de rénovation a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme, le 29 août 2011, et autorisé par le conseil municipal, le 6 septembre 2011, en vertu de sa résolution 2011-09-597 conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de fenestration en façade du bâtiment et que le niveau du plancher du rez-de-chaussée ne soit pas modifié par rapport au niveau du sol, une variation de 20 cm, équivalente à une marche, étant acceptable;

ATTENDU QUE, lors des travaux, à la mi-novembre 2011, la présence de roc n'a pas permis à l'entrepreneur de creuser le sous-sol aussi profond que prévu au permis de construction, sans engager de coûts déraisonnables, de ce fait, la propriétaire soumet une demande de révision afin d'autoriser un niveau de plancher du rez-de-chaussée surélevé d'environ 64 cm (équivalent à quatre marches) par rapport au niveau d'origine;

ATTENDU QUE le projet est soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial avec un intérêt patrimonial faible et une intégrité architecturale faible;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2011 d'approuver la demande de révision de l'habitation bifamiliale, au 17 rue des Carrières, visant à rehausser le niveau de plancher du rez-de-chaussée de 64 cm (équivalent à quatre marches) plutôt que 20 cm (équivalent à une marche) par rapport au niveau initial, un treillis ou des planches de bois à la verticale doit être installé au périmètre de la galerie en façade et sur le côté gauche afin de camoufler l'espace sous le plancher de la galerie et un garde-corps est requis au périmètre du plancher des galeries et de part et d'autre des escaliers;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de rénovation résidentielle au 17 rue des Carrières conformément à la recommandation positive avec modifications du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Explication du projet de règlement 93-02-197 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à Métro Plus, au 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau avec message électronique stable

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-197 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à Métro Plus, au 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau avec message électronique stable et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-197 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à Métro Plus, au 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau avec message électronique stable

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-197 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à Métro Plus, au 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau avec message électronique stable.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2011-12-833	Adoption du règlement 93-02-197A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à Métro Plus, au 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau avec message électronique stable
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-197A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à Métro Plus, au 1233 boulevard De Périgny, une enseigne électronique sur poteau avec message électronique stable. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-198 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle, au 1943 rue Patrick-Farrar, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës, sur le lot 2 042 042 à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, de régulariser le nombre de logements et l'aménagement de l'aire de stationnement, au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RA1-14, adjacente au 1817 Fonrouge, à même la zone de parc 11PB-21 et le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre) de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée située dans la zone 8RA1-16

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-198 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle, au 1943 rue Patrick-Farrar, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës, sur le lot 2 042 042 à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, de régulariser le nombre de logements et l'aménagement de l'aire de stationnement, au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RA1-14, adjacente au 1817 Fonrouge, à même la zone de parc 11PB-21 et le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre) de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée située dans la zone 8RA1-16 et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-198 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle, au 1943 rue Patrick-Farrar, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës, sur le lot 2 042 042 à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, de régulariser le nombre de logements et l'aménagement de l'aire de stationnement, au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RA1-14, adjacente au 1817 Fonrouge, à même la zone de parc 11PB-21 et le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre) de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée située dans la zone 8RA1-16

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-198 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle, au 1943 rue Patrick-Farrar, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës, sur le lot 2 042 042 à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, de régulariser le nombre de logements et l'aménagement de l'aire de stationnement, au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RA1-14, adjacente au 1817 Fonrouge, à même la zone de parc 11PB-21 et le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre) de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée située dans la zone 8RA1-16.

Deux personnes concernées par le projet de réduction de l'étendue en front des lots de la rue du Centre ont apporté des explications supplémentaires et une personne du secteur a fait part de son opposition.

RÉSOLUTION 2011-12-834

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-198 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle, au 1943 rue Patrick-Farrar, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës, sur le lot 2 042 042 à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, de régulariser le nombre de logements et l'aménagement de l'aire de stationnement, au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RA1-14, adjacente au 1817 Fonrouge, à même la zone de parc 11PB-21 et le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre) de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée située dans la zone 8RA1-16

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-198 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une nouvelle construction industrielle, au 1943 rue Patrick-Farrar, dont les murs de façade sont recouverts d'un matériau de classe 2, d'autoriser un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës, sur le lot 2 042 042 à l'arrière du 1300 avenue De Salaberry, de régulariser le nombre de logements et l'aménagement de l'aire de stationnement, au 612-614 rue Saint-René, de permettre l'usage récréatif (clubs sportifs) dans le parc industriel et d'agrandir la zone résidentielle 11RA1-14, adjacente au 1817 Fonrouge, à même la zone de parc 11PB-21 et le règlement 93-03 de Lotissement afin de soustraire quatre terrains de la rue du Centre (28 à 40 rue du Centre) de l'application du frontage minimal d'un lot d'une habitation unifamiliale isolée située dans la zone 8RA1-16. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Pour la proposition : Monsieur le maire Denis Lavoie, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire.

RÉSOLUTION 2011-12-835	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Ville de Chambly
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Ville de Chambly. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-12-836	Paiement des honoraires de 3 212,69 \$, à la firme Objectif Paysage, pour la révision du concept et du plan d'ensemble du parc des Patriotes
------------------------	--

ATTENDU QUE la firme Objectif Paysage a obtenu, suite à un appel d'offres en mai 2010, le mandat de réaliser le plan directeur d'aménagement pour le parc des Patriotes;

ATTENDU QUE la firme Objectif Paysage a procédé récemment, pour les fins budgétaires et à la demande de la Ville, à la révision du concept, des phases d'aménagement et du plan d'ensemble du parc des Patriotes;

ATTENDU QUE les services de la firme ont été retenus sur la base d'un tarif horaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de payer la somme de 3 212,69 \$ à la firme Objectif Paysage à titre d'honoraires professionnels pour la révision du concept, des phases d'aménagement et du plan d'ensemble du parc des Patriotes. La somme requise pour le paiement de cette facture est prise à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-411
Certificat de la trésorière : 2011-412

RÉSOLUTION 2011-12-837 Octroi d'une subvention de 600 \$ à l'organisme Les Jeunes Pianistes de Chambly pour la location d'un piano de concert et prêt gratuit de la salle de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan pour le concert du 15 juin 2012

ATTENDU la demande de subvention déposée par l'organisme « les jeunes Pianistes de Chambly », le 18 novembre 2011;

ATTENDU QUE l'organisme a comme mission d'enseigner et de promouvoir la musique et d'encourager les élèves à poursuivre des études musicales;

ATTENDU QUE l'organisme met sur pied chaque année des activités, dont le grand concert gala du 15 juin 2012 qui nécessite la location d'un piano de concert;

ATTENDU QUE l'organisme demande également le prêt gratuit de la salle de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan pour son concert gala;

ATTENDU QU'en contrepartie du paiement de l'hypothèque du bâtiment de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan, la Ville bénéficie du prêt gratuit de la salle à quatre reprises durant l'année;

ATTENDU QUE la Ville soutient l'organisme depuis plusieurs années et que l'aide recommandée représente le statu quo des années passées;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut aider à la poursuite d'œuvres de formation de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 600 \$ à l'organisme Les Jeunes Pianistes de Chambly pour permettre la location d'un piano de concert et accorde la gratuité de la salle de la Fondation des Aînés pour la tenue de son concert gala du 15 juin 2012.

Poste budgétaire : 02-731-80-975

RÉSOLUTION 2011-12-838 Octroi de la soumission LO2011-10 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation dans le cadre des camps thématiques du programme des camps de jour

pour la saison estivale 2012, à L'Air en Fête, au
coût de 76 035 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait la résolution 2011-11-769 qui déterminait la grille des critères d'analyse pour l'étude des soumissions pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation dans le cadre des camps thématiques du programme des camps de jour pour la saison estivale 2012;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des offres pour cette soumission auprès de cinq firmes et qu'une seule a déposé une offre, L'Air en Fête;

ATTENDU QUE la soumission reçue de L'Air en Fête est conforme et que sa programmation hebdomadaire est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville;

ATTENDU QUE l'analyse de la soumission faite par le comité de sélection selon une grille d'évaluation qualitative et quantitative incluse dans la soumission a donné un pointage de 76 à L'Air en fête;

ATTENDU QUE l'appel d'offres demandait un bordereau de prix ventilés lequel se détaille comme suit :

- camps de jours thématiques 2012 : 58 485 \$
- semaine des Voyageurs 2012 : 17 550 \$
- Total : 76 035 \$

ATTENDU QUE l'octroi de la soumission est conditionnel au nombre d'inscriptions reçues, le tout sur la base de l'autofinancement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission L02011-10 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des camps de jour thématiques ainsi que la semaine des voyageurs saison 2012 au seul soumissionnaire, L'Air en Fête, au coût total de 76 035 \$, taxes incluses.

Le déboursé est ajustable et conditionnel au nombre d'inscriptions reçues, le tout sur la base de l'autofinancement.

Poste budgétaire : 02-725-55-499

RÉSOLUTION 2011-12-839

Octroi du contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé « Cuistot » pour la saison estivale 2012, à l'organisme La Corne d'abondance, pour un montant maximal de 10 780 \$

ATTENDU QUE la Ville offre aux citoyens, pour la saison estivale 2012, la possibilité de bénéficier de camps de jour spécialisés;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé une offre pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation de ce camp spécialisé auprès de La Corne d'abondance, organisme local et unique dans ce type de service;

ATTENDU QUE la Ville offre ce camp spécialisé depuis plusieurs années par le biais de cet organisme et qu'elle est satisfaite du service rendu;

ATTENDU QUE la demande est en croissance pour ce camp spécialisé et que la programmation est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé « Cuistot » pour la saison estivale 2012, à l'organisme La Corne d'abondance, pour un montant maximal de 10 780 \$, taxes incluses, le tout sur la base de l'autofinancement en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499

RÉSOLUTION 2011-12-840

Octroi du contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé en planche à roulettes pour la saison estivale 2012, à Southparc Skatepark, pour un montant maximal de 4 784,85 \$

ATTENDU QUE la Ville offre aux citoyens, pour la saison estivale 2012, la possibilité de bénéficier d'un camp de jour spécialisé en planche à roulettes;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé une offre pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation de ce camp spécialisé auprès de Southparc Skatepark, organisme régional et unique dans ce type de service;

ATTENDU QUE la Ville offre ce camp spécialisé depuis plusieurs années par le biais de cet organisme et qu'elle est satisfaite du service rendu;

ATTENDU QUE la demande est présente pour ce camp spécialisé, que la programmation est en continuité avec la mission des camps de jour de la Ville et qu'il permet d'utiliser le parc de planche à roulettes de la Ville;

ATTENDU QUE le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation d'un camp spécialisé en planche à roulettes pour la saison

estivale 2012, à Southparc Skatepark, pour un montant maximal de 4 784,85 \$, taxes incluses, le tout sur la base de l'autofinancement en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499

RÉSOLUTION 2011-12-841 Location d'heures de glace supplémentaires
pour l'année 2011

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de la résolution 2011-06-416, a autorisé le Service loisirs et culture à louer des heures de glace au complexe 4 Glaces de Brossard pour la période d'août 2011 à mars 2012;

ATTENDU QUE, malgré les heures louées, la Ville ne peut répondre complètement aux besoins en heures de glace de l'Association du hockey mineur de Chambly;

ATTENDU QU'avec la collaboration de l'association et suite à des vérifications constantes auprès des propriétaires d'arénas des environs des heures accessibles à la clientèle de Chambly, il y a des heures de glaces qui se sont libérées et qui répondent aux demandes du hockey mineur;

ATTENDU QUE les endroits, le nombre et le coût des heures de glace se détaillent comme suit :

- Regroupement hockey mineur de Marieville : 38 h à 175 \$ = 6 650 \$
- Aréna Guy Nadeau de Saint-Césaire : 14h50 à 176,58 \$ = 2 560,46 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de défrayer les coûts des heures de glace supplémentaires requises pour combler les besoins de l'Association du hockey-mineur de Chambly pour 2011 aux coûts et aux endroits ci-dessus mentionnés.

Pour le paiement de ces heures, le conseil autorise un virement de 9 300 \$ de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995

Poste budgétaire : 02-723-10-511
Certificat de la trésorière : 2011-403

RÉSOLUTION 2011-12-842 Octroi de la soumission LO2011-11 pour le
contrat de service pour l'élaboration du concept
d'aménagement pour le parc De Beaulac, à
Plania inc., au coût de 5 468,40 \$

ATTENDU QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme en architecture du paysage pour l'élaboration d'un concept d'aménagement pour le parc De Beaulac;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et deux soumissions furent déposées et ouvertes le 1^{er} décembre 2011, avec les résultats suivants :

- Groupe Séguin Lacasse : 8 487,41 \$
- Plania inc. : 5 468,40 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2011-11 pour l'élaboration du concept d'aménagement pour le parc De Beaulac, au plus bas soumissionnaire conforme, Plania inc., au coût de 5 468,40 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-411

Certificat de la trésorière : 2011-413

RÉSOLUTION 2011-12-843	Octroi de la soumission LO2011-12 pour la confection de plans d'aménagement, devis technique et cahier de charge pour la réalisation du parc de la rue Breux, à Plania inc., au coût de 13 443,15 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme en architecture du paysage pour la réalisation des plans d'aménagement, devis technique et cahier de charge pour le parc de la rue Breux;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et deux soumissions ont été déposées et ouvertes le 1^{er} décembre 2011, avec les résultats suivants :

- Groupe Séguin Lacasse : 14 810,25 \$
- Plania inc. : 13 443,15 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2011-12 pour la confection de plans d'aménagement, devis technique et cahier de charge pour la réalisation du parc de la rue Breux, au plus bas soumissionnaire conforme, Plania inc., au coût de 13 443,15 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-411

Certificat de la trésorière : 2011-414

RÉSOLUTION 2011-12-844	Contrat à laboratoire LVM pour la rédaction d'une évaluation environnementale phase I et d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection du stationnement de la rue Ostiguy, au coût de 6 235 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les travaux de réfection du stationnement de la rue Ostiguy nécessitent une évaluation environnementale phase I et une étude géotechnique pour fins de conception;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour une évaluation environnementale phase I et une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection du stationnement de la rue Ostiguy, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 6235 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 10 novembre 2011.

Poste budgétaire : 22-315-00-411
Certificat de la trésorière : 2011-410

RÉSOLUTION 2011-12-845	Nomination d'un employé à la fonction d'homme de fond pour le groupe col bleu
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à un départ à la retraite d'un employé col bleu régulier, un poste d'homme de fond au Service des travaux publics et environnement urbain est devenu vacant;

ATTENDU QUE, suite aux procédures d'affichage interne, monsieur Jocelyn Lareau a posé sa candidature;

ATTENDU QUE monsieur Lareau a terminé sa période d'essai et d'initiation à la satisfaction de son supérieur immédiat qui recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jocelyn Lareau à la fonction d'homme de fond en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés cols bleus.

RÉSOLUTION 2011-12-846	Octroi d'un contrat de location et de vidange de conteneurs pour trois édifices municipaux, pour trois ans, à RCI environnement inc., au coût de 7 719,47 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville utilise les services de location et de vidange de trois conteneurs pour matières recyclables de RCI environnement inc. depuis le 3 juillet 2008;

ATTENDU QUE la Ville a signifié à la Compagnie son intention de mettre fin au contrat le 31 janvier 2012 étant donné l'imposition de frais de traitement de recyclage non prévus au contrat initial;

ATTENDU QUE la Compagnie a soumis une nouvelle offre pour la location et la vidange de trois conteneurs de matières recyclables, pour une durée de 36 mois, selon le coût actuel, et sans frais de traitement de recyclage, en acceptant de créditer ceux imposés lors du dernier contrat;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain est satisfait du service de vidange offert par la Compagnie;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie le contrat de location et de vidange, une fois par quatre semaines, de trois conteneurs pour les matières recyclables, localisés au centre administratif et communautaire, 56 rue Martel, au Centre sportif Robert-Label, 995 avenue Simard, et à la caserne incendie, 1301 boulevard Fréchette, à RCI Environnement inc., au coût mensuel de 62,74 \$ plus taxes, par conteneur, pour une durée de 36 mois, débutant le 1^{er} décembre 2011. Les frais pour le service extra sur appel sont de 47,06 \$ plus taxes, par conteneur, et la surcharge d'essence est variable.

Le coût mensuel sera majoré selon l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal, à tous les douze (12) mois depuis la date de service effective, soit le 1^{er} décembre. Ce contrat n'est pas renouvelable et tous ceux antérieurs sont résiliés. La greffière est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente.

Postes budgétaires : 02-452-00-446

02-452-00-447

Certificat de la trésorière : 2011-407

RÉSOLUTION 2011-12-847

Octroi de la soumission TP2011-47 pour la fourniture et l'installation de luminaires à éclairage DEL, à LML électrique ltée, selon le taux unitaire de 870 \$ pour un montant maximum de 28 800 \$

ATTENDU QU'il est prévu au budget de fonctionnement du Service des travaux publics et environnement urbain d'amorcer le relampage du réseau dans le vieux Chambly, pour une somme maximale de 28 800 \$;

ATTENDU QU'une demande de soumission sur invitation a été faite avec les résultats suivants :

- LML électrique ltée :	taux unitaire :	870 00 \$	total :	33 930,00 \$
- Électrel inc. :	taux unitaire :	936 00 \$	total :	36 504,00 \$
- P. Brossard inc. :	taux unitaire :	883,30 \$	total :	34 448,70 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-47 pour la fourniture et l'installation de luminaires à éclairage DEL, au plus bas soumissionnaire conforme, LML électrique ltée, selon le taux unitaire de 870 \$ pour un montant maximum de 28 800 \$.

Pour le paiement, le conseil autorise un virement de 28 800 \$ à même le poste budgétaire 02-341-00-521 au poste budgétaire 22-312-00-711 puisque cette dépense respecte les critères de capitalisation de la Politique de capitalisation et d'amortissement.

Poste budgétaire : 22-312-00-711
Certificat de la trésorière : 2011-411

RÉSOLUTION 2011-12-848	Octroi de la soumission TP2011-37 pour le raccordement à la centrale de surveillance et la vérification et l'entretien annuels de différents systèmes d'alarme (incendie et intrusion) dans divers bâtiments, à Alarmes Procom, au coût de 5 796,51 \$
------------------------	--

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été demandé pour le raccordement à la centrale de surveillance et la vérification et l'entretien de différents systèmes d'alarme dans divers édifices municipaux pour trois ans et que deux soumissions furent reçues et ouvertes le 26 octobre 2011, avec les résultats suivants :

- Les alarmes Perfection : 8 772,21 \$
- Alarmes Procom : 5 796,51 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-37 pour le raccordement à la centrale de surveillance et la vérification et l'entretien annuels de différents systèmes d'alarme (incendie et intrusion) dans divers bâtiments, pour trois ans, au plus bas soumissionnaire conforme, Alarmes Procom, au coût de 5 796,51 \$, taxes incluses.

RÉSOLUTION 2011-12-849	Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain de soumettre des projets pour 2012 dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile du ministère des Transports du Québec
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un plan directeur de mobilité active et est désireuse de soumettre une liste de projets pour 2012 dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la liste de projets ciblés pour ce programme se résume ainsi :

<u>No. projet</u>	<u>Description</u>	<u>Estimation</u>
12-TP-24	Ajout lignage	25 000 \$

12-TP-30	aménagement haltes cyclistes	9 000 \$
12-TP-04	Pavage de sentier voies partagées	60 000 \$
12-TP-17	Prolongement de voies partagées	35 000 \$
10-TP-45	Corridor scolaire	570 000 \$
09-TP-17	Canalisation fossé et aménagement voies partagées	85 000 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à déposer les demandes préliminaires des projets ci-dessus mentionnés selon les modalités du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile du ministère des Transports du Québec avant le 31 décembre 2011.

RÉSOLUTION 2011-12-850	Octroi de la soumission TP2012-06 pour la fourniture de plants de mosaïque pour l'année 2012, à Les jardins Charlebois inc., au coût de 2 747,87 \$, et annulation de la soumission TP2012-03
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de plants de mosaïque pour l'année 2012, portant le numéro TP2012-03, ouvertes le 28 novembre 2011;

ATTENDU QUE certains éléments étaient manquants dans le devis et que l'un des soumissionnaires ne l'avait pas reçu;

ATTENDU QU'un nouvel appel sur invitation, TP2012-06, a été effectué et les soumissions ont été ouvertes le 2 décembre 2011, avec les résultats suivants :

- Les jardins Charlebois inc. : 2 747,87 \$
- Gestion horticole Normand Francoeur : 3 076,80 \$
- Ferme Guyon ltée : 2 944,96 \$

ATTENDU QU'une marge préférentielle de 5 % a été appliquée à la soumission de Ferme Guyon ltée selon la politique de gestion des achats en vigueur pour les entreprises locales et que la compagnie Les jardins Charlebois inc demeure le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule l'appel d'offres TP2012-03 et octroie la soumission TP2012-06 pour la fourniture de plants de mosaïque pour l'année 2012, au plus bas soumissionnaire conforme, Les jardins Charlebois inc., selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 2 747,87 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-624

RÉSOLUTION 2011-12-851

Octroi de la soumission TP2012-07 pour la fourniture de fleurs annuelles de la Ville, à Willy Haeck et fils inc., au coût de 6 101,90 \$ et annulation de la soumission TP2012-04

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de fleurs annuelles pour l'année 2012, portant le numéro TP2012-04, ouvertes le 28 novembre 2011;

ATTENDU QUE certains éléments étaient manquants dans le devis et que l'un des soumissionnaires ne l'avait pas reçu;

ATTENDU QU'un nouvel appel d'offres sur invitation, TP2012-07, a été effectué et les soumissions ont été ouvertes le 2 décembre 2011, avec les résultats suivants :

- Les jardins W.G. Charlebois : 6 903,56 \$
- Les serres Sainte-Anne È : 8 376,11 \$
- Les serres Sylvain Cléroux : 8 289,81 \$
- Les serres Luc Cléroux : 4 698,27 \$
- Willy Haeck et fils inc. : 6 101,90 \$
- Ferme Guyon Itée : 11 807,19 \$

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire a été jugé non conforme n'ayant pas complété les bordereaux de soumission des annexes A et B;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule l'appel d'offres TP2012-04, rejette la soumission de Les serres Luc Cléroux inc. qui est incomplète et octroie la soumission TP2012-07 pour la fourniture de fleurs annuelles de la Ville, au plus bas soumissionnaire conforme, Willy Haeck et fils inc., selon les taux unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 6 101,90 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-624

RÉSOLUTION 2011-12-852

Octroi de la soumission TP2011-43 pour le contrat d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour 36 mois, à Jan-Pro systèmes d'entretien, au coût de 147 810 \$ pour l'option 2, et F.D. maintenance, au coût de 69 685,18 \$ pour l'option 1, totalisant 217 496,14 \$

ATTENDU QUE, suite à appel d'offres public pour le contrat d'entretien ménager des divers bâtiments municipaux, dix soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 novembre 2011, avec les résultats suivants :

	Option 1	Option 2	Option 3
Gestion P.R.maintenance inc.	185 054,00 \$	377 308,99 \$	545 709,82 \$
9242-4985 Québec inc. (Multi-Services Premier)	38 962,44 \$	65 620,80 \$	87 357,60 \$
F.D.Maintenance 2011 inc.	69 685,18 \$	152 626,59 \$	222 311,78 \$
Jan-Pro du Québec	77 678,62 \$	147 810,96 \$	225 489,60 \$

Les Nettoyages Briand	94 329,00\$	202 604,22 \$	296 934,12 \$
Service d'entretien Prestige inc.	108 274,32 \$	207 730,84 \$	316 005,16 \$
418901 Canada inc. (Global service)	103 967,95 \$	254 143,20 \$	358 111,16 \$
Les Services d'entretien Fany inc.	93 087,85 \$	182 753,92 \$	271 300,99 \$
Diligence services d'entretien inc.	82 846,26 \$	192 556,05 \$	275 402,31 \$
2968-1913 Québec inc. (Inter Québec nettoyeur 2000 enr.)	110 304,26 \$	206 861,01 \$	317 165,27 \$

ATTENDU QUE la Ville s'est réservé le droit de retenir une option ou une combinaison des options pour un ou plusieurs des soumissionnaires, conformément au bordereau comprenant les trois options suivantes : option 1, le garage municipal, le poste de police et la caserne incendie, option 2, le centre administratif, la bibliothèque et la mairie et option 3, tous les bâtiments;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire a été jugé non conforme, n'ayant pas complété et remis la formule le cautionnement d'engagement de 50 % stipulé dans le devis à l'article 4.14;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-43 pour le contrat d'entretien ménager des divers bâtiments municipaux débutant en février 2012 pour 36 mois, aux plus bas soumissionnaires conformes, Jan-Pro systèmes d'entretien, au coût de 147 810 \$, taxes incluses, pour l'option 2, et F.D. maintenance, au coût de 69 685,18 \$, taxes incluses, pour l'option 1, le tout pour une somme totale de 217 496,14 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-149-00-496
02-319-00-496
02-191-30-496
02-719-00-496
02-229-30-496
02-737-90-534

RÉSOLUTION 2011-12-853

Annulation de la soumission TP2012-02 pour la tonte des surfaces gazonnées

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour la tonte des surfaces gazonnées pour l'année 2012;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu qu'une seule soumission présentant des coûts supérieurs de 25 % à ceux de 2011;

ATTENDU QUE le service veut effectuer un appel d'offres public pour un contrat d'un an avec option d'un renouvellement d'une année;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la soumission TP2012-02 pour la tonte de surfaces gazonnées pour l'année 2012 et autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à effectuer un appel d'offres public concernant ce contrat pour un an avec possibilité d'un renouvellement d'une autre année.

RÉSOLUTION 2011-12-854	Octroi de la soumission TP2011-05 pour le fauchage annuel des emprises publiques et servitudes sur le territoire de la Ville pour l'année 2012 à Les entreprises Daignault, au coût de 12 126,18 \$
------------------------	---

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour le fauchage annuel des emprises publiques et servitudes sur le territoire de la Ville et les soumissions ouvertes le 1^{er} décembre 2011, avec les résultats suivants :

- Les entreprises Masyna :	16 406,01 \$
- Les Entreprises Daignault :	12 126,18 \$
- Paysagiste GEB	17 119,32 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-05 pour le fauchage des emprises publiques et servitudes sur le territoire de la Ville pour l'année 2012, au plus bas soumissionnaire conforme, Les entreprises Daignault, au coût unitaire de 0,034 \$/mètre carré, plus taxes, ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 12 126,18 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-461

RÉSOLUTION 2011-12-855	Annulation de la soumission TP2011-48 pour l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique;

ATTENDU QUE seule la plus basse soumission est en deçà de 100 000 \$ et elle ne comprend pas tous les coûts demandés;

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner en appel d'offres public en apportant des précisions au devis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la soumission TP2011-48 pour l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique et mandate le Service des travaux publics et environnement urbain pour procéder par voie d'appel d'offres public.

RÉSOLUTION 2011-12-856 Sens unique sur la rue Saint-Jacques, entre
l'avenue Bourgogne et la rue Bennett

ATTENDU la recommandation du comité de circulation du 9 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mette à sens unique, direction sud, la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Bourgogne et la rue Bennett. Sur cette portion de la rue Saint-Jacques, le stationnement est autorisé uniquement sur le côté ouest. La bande cyclable longera le côté ouest.

RÉSOLUTION 2011-12-857 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
modifiant le règlement 83-327 sur la circulation
en conformité de la sécurité routière concernant
le stationnement sur les rues Saint-Jacques et
Frédéric-Courtemanche

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière concernant le stationnement sur les rues Saint-Jacques et Frédéric-Courtemanche. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-12-858 Installation d'arrêts sur la rue Demers

ATTENDU QU'une demande a été formulée au comité des travaux publics et environnement urbain sur une problématique à l'intersection des rues Demers et des Cèdres et le comité recommande l'ajout de deux arrêts sur la rue Demers, à l'intersection de la rue des Cèdres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de deux arrêts sur la rue Demers, à l'intersection rue des Cèdres.

RÉSOLUTION 2011-12-859 Nomination d'un pompier en période de
probation

ATTENDU QUE, suite à la démission d'un pompier régulier, une équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs réguliers réparti parmi les équipes de travail;

ATTENDU QU'un candidat réserviste répondant aux attentes de son supérieur est disponible et le directeur adjoint recommande également sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme David Penazzo à la fonction de pompier en probation pour une période d'un an ou 220 heures travaillées.

RÉSOLUTION 2011-12-860	Ratification des demandes d'aide financière formulées dans le cadre du programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux éminences de mouvements de sol s'y rattachant dans les municipalités du Québec
------------------------	---

ATTENDU les demandes d'aide financière formulées par la Ville dans le cadre du programme d'aide financière suite aux pluies abondantes survenues les 28 et 29 août 2011 mis sur pied par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal ratifie les demandes d'aide financière formulées dans le cadre du programme d'aide financière spécifique relatif aux pluies abondantes et vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux éminences de mouvements de sol s'y rattachant dans les municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2011-12-861	Nomination à la fonction de lieutenant au Service de sécurité incendie
------------------------	--

ATTENDU QUE la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie est composée de quatre lieutenants;

ATTENDU QUE, suite à la démission d'un lieutenant, une équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU QU'un processus interne de sélection a été fait par le comité, composé du directeur et du directeur adjoint du service ainsi que de la conseillère du Service des ressources humaines, permettant d'avoir des candidats sur une liste d'éligibilité et ainsi recommander un candidat répondant aux exigences de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Serge Brunelle à la fonction de lieutenant au Service de sécurité incendie, pour une période de probation de 12 mois à compter de la présente.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux assujettis à la catégorie pompier à temps partiel.

RÉSOLUTION 2011-12-862 Embauche d'un pompier réserviste

ATTENDU QU'il y a lieu de renflouer la liste des pompiers à temps partiel pour répondre aux besoins du Service de sécurité incendie; aux fins de remplacement lors d'absences du personnel régulier et pour exécuter du surplus de travail ;

ATTENDU QU'un comité, formé du directeur du service et de la conseillère du Service des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Jérémie Fredette à la fonction de pompier réserviste. Cette embauche est conditionnelle aux documents qui doivent être fournis par le candidat.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux apparaissant à la convention collective des pompiers. Monsieur Marc Deragon est rayé de la liste d'employés pompiers.

RÉSOLUTION 2011-12-863 Nomination d'un brigadier scolaire régulier

ATTENDU QUE, suite au départ d'un brigadier scolaire régulier, un poste est à combler;

ATTENDU QUE le brigadier scolaire surnuméraire ayant le plus d'ancienneté est intéressé et répond aux attentes du service;

ATTENDU la recommandation du supérieur immédiat, monsieur Claude Fortin, directeur adjoint à la prévention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Donat Dupuis au poste de brigadier scolaire régulier rétroactivement au 1^{er} novembre 2011.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux apparaissant à la convention collective des brigadiers scolaires.

RÉSOLUTION 2011-12-864 Autorisation d'un congé sans solde au Service de sécurité incendie

ATTENDU la demande du pompier Sébastien Maréchal à l'effet de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} novembre 2012;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, Stéphane Dumberry, propose d'accorder cette demande de congé sans solde;

ATTENDU QUE la clause 10.01 de la convention collective prévoit les modalités de ce genre de demande et que le conseil municipal évalue la teneur de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le congé sans solde de monsieur Sébastien Maréchal du 1^{er} novembre 2011 au 1^{er} novembre 2012, les délais et les modalités étant assujettis à la clause 10.01 de la convention collective des pompiers.

RÉSOLUTION 2011-12-865 Demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse sur le boulevard De Périgny, de la rivière l'Acadie au pont Yule

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le boulevard De Périgny, de la rivière l'Acadie au pont Yule.

RÉSOLUTION 2011-12-866 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de réduire la vitesse permise sur le boulevard De Périgny

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin de réduire la vitesse permise sur le boulevard De Périgny. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-12-867 Autorisation au Service des travaux publics et environnement urbain de soumettre les projets

de plantation d'arbres pour l'année 2012 dans
le cadre du programme de subvention « ma
rue, mes arbres »

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un plan directeur de plantation d'arbres découlant de l'un des volets d'action de la politique environnementale et est désireuse de soumettre les projets de plantation d'arbres dans l'emprise des rues et des boulevards prévus pour l'année 2012, dans le cadre du programme de subvention « ma rue, mes arbres »;

ATTENDU QUE les projets ciblés pour ce programme se résument ainsi :

<u>No projet</u>	<u>Description</u>	<u>Estimation</u>
12-TP-13	Arbres emprise boul. Franquet, Fréchette, industriel Plantation Berthiaume	32 000 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain est autorisé à déposer la demande selon les modalités du programme avant le 9 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à déposer une demande de plantation d'arbres dans l'emprise des rues et des boulevards prévue pour l'année 2012, dans le cadre du programme de subvention « ma rue, mes arbres » avant le 9 décembre 2011.

RÉSOLUTION 2011-12-868	Approbation des transferts budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Chambly pour des travaux de réfection de logements de la Place Albani et de réparation autour des fondations d'un immeuble avec colmatage des fissures et ajout d'arrêts de neiges aux toits des immeubles des rues Barré et Lafontaine
------------------------	--

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Chambly a dû procéder à des travaux de réfection de logements de la Place Albani et de réparation autour des fondations d'un immeuble avec colmatage des fissures et ajout d'arrêts de neiges aux toits des immeubles des rues Barré et Lafontaine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les transferts budgétaires totalisant 23 918,00 \$ de l'Office municipal d'habitation de Chambly adoptés en vertu de la résolution 11-2303, du 21 octobre 2011, pour des travaux de réfection de logements de la Place Albani et de réparation autour des fondations d'un immeuble avec colmatage

des fissures et ajout d'arrêts de neiges aux toits des immeubles des rues Barré et Lafontaine.

RÉSOLUTION 2011-12-869

Projet de développement résidentiel, Club Chambly, Trigone

ATTENDU QUE le secteur du golf de Chambly comporte, le long de la rue Daigneault, une zone d'habitations multifamiliales, 1RC-07, ainsi qu'une zone d'habitations unifamiliales isolées ou jumelées, 1RA1-03;

ATTENDU QUE l'entreprise immobilière Habitations Trigone soumet pour approbation un projet intégré d'habitations multifamiliales et d'habitations unifamiliales contiguës et propose l'agrandissement de la zone multifamiliale vers le territoire de Carignan pour la réalisation d'un projet intégré d'habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE ce projet de développement totalisera près de sept cents nouvelles unités de logements réparties dans diverses typologies variant de l'habitation unifamiliale jumelée à multifamiliale contiguë, épousant un style architectural harmonieux pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE ce projet intègre au développement résidentiel un parcours de neuf trous de golf en prévoyant trente-deux logements à l'hectare ce qui répond aux objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement et aux exigences du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la conception du réseau routier favorise les déplacements cyclistes et pédestres par l'aménagement de voies cyclables et de trottoirs hors-rue encadrés d'arbres feuillus;

ATTENDU QU'aux assemblées du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre et du 7 novembre 2011, il fut convenu de ce qui suit :

- favoriser des infrastructures hydroélectriques souterraines pour la totalité du développement domiciliaire du golf;
- reconnaître le garage intérieur, d'une habitation unifamiliale, comme une case de stationnement et réduire la marge de recul des secteurs «K et L» à 6 m plutôt que 11 m;
- réduire le ratio à 1,5 case de stationnement par unité de logement conditionnellement à ce qu'un minimum de 50 % des cases dans l'ensemble du projet soit aménagé à l'intérieur;
- inclure les cours d'eau verbalisés Ovila-Huot, branche #1 et #2, à l'intérieur des copropriétés riveraines;
- appliquer l'ensemble des mesures proposées à l'analyse de la circulation automobile, cycliste et piétonne, en ajoutant ce qui suit : Dans la deuxième section de la rue Daigneault (terre-plein élargi), éloigner l'intersection de la rue locale pour réduire les sources de conflits de circulation;
- planifier des sites pour l'implantation de boîtes postales communautaires;
- prévoir un aménagement paysager pour les premières unités d'habitations bifamiliales jumelées, à l'entrée du projet, érigées sur un emplacement transversal de manière à camoufler les élévations arrière;
- obtenir la confirmation du promoteur que les parcours des golfs de Carignan ou de Chambly sont conçus de manière à limiter les dommages causés par les balles de golf sur les propriétés unifamiliales ou multifamiliales implantées à près de 10 m des parcours;

ATTENDU QUE l'entreprise Habitations Trigone soumet que, pour offrir une diversité de produits résidentiels, il ne peut intégrer des garages intérieurs dans tous les concepts d'habitations, notamment ceux comportant des unités d'habitation de petites superficies de plancher (3 ½) situées dans les secteurs A,B,G;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2011 d'approuver le projet de développement résidentiel des zones d'habitations multifamiliales et unifamiliales le long de la rue Daigneault et d'une partie du golf de Chambly selon le document préparé par Groupe IBI/DAA, intitulé Club Chambly et daté du 22 juillet 2011, en exigeant ce qui suit :

- les habitations multifamiliales jumelées et contiguës (six unités d'habitation) des secteurs D, E, F doivent comporter des garages intérieurs;
- le promoteur doit soumettre une proposition relativement à l'enfouissement des infrastructures hydroélectriques pour l'ensemble du projet du golf ainsi que les plans d'aménagements paysagers des projets intégrés;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le projet de développement résidentiel des zones d'habitations multifamiliales et unifamiliales le long de la rue Daigneault et d'une partie du golf de Chambly conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Le conseil accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, une modification du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone d'habitations multifamiliales 1RC-07, par des zones de projets intégrés d'habitations multifamiliales contiguës et d'habitations unifamiliales contiguës, adjacentes à la rue Daigneault, de réduire la zone 1PC-02, terrain de golf, afin de créer une zone d'habitations multifamiliales jumelées, d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée 1RA1-03, à même le golf, en bordure de la rue Martel, et de réduire cette zone, sur le côté sud de la rue Daigneault, pour en créer une nouvelle autorisant l'usage habitations unifamiliales jumelées. Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-12-870

Participation à l'événement des fêtes de la
Chambre de commerce et d'industrie du bassin
de Chambly

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly organise un événement des fêtes;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine du développement économique local;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue Madame Lucette Robert, conseillère, pour participer à l'événement des fêtes de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, au coût de 56,96 \$.

Poste budgétaire : 02-111-00-975

Certificat de la trésorière : 2011-420

RÉSOLUTION 2011-12-871 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2011 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Louise Bouvier, greffière